



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

**ICC** Résolution 442

23 septembre 2009  
Original: anglais

**F**

**Conseil international du Café**  
103<sup>e</sup> session  
23 – 25 septembre 2009  
Londres, Angleterre

**Résolution numéro 442**

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE  
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 23 SEPTEMBRE 2009

**Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments  
de ratification, d'acceptation ou d'approbation de  
l'Accord international de 2007 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le pourcentage des voix détenues par les gouvernements signataires ayant déposé des instruments énumérés à l'Article 40 de l'Accord international de 2007 sur le Café n'est pas suffisant pour que ledit Accord entre en vigueur en vertu des dispositions de l'Article 42 ;

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008 ; et

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 440, le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé au 25 septembre 2009 ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour parachever les procédures de dépôt des instruments énumérés au paragraphe 3) de l'Article 40.

DÉCIDE :

De proroger du 25 septembre 2009 au 25 septembre 2010 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord.